



Montpellier le 19/09/2006

## **GT ESARR5 PERSONNELS OUVRIERS D'ETAT**

Une deuxième réunion spécifique pour les ouvriers d'Etat s'est tenue le 18/09 pour proposer les modalités de mise en œuvre des ESARR5.

### **1 – Personnels ouvriers concernés :**

Une nouvelle fois FO a demandé à revoir l'affectation des personnels suite à la réorganisation de la DGAC ( SNA ou DAC) et à intégrer les ouvriers informaticiens à ces mesures.

Pour la DSNA, les ouvriers SNA et CRNA des familles électrotechniciens et climaticiens sont concernés. Les interventions des ouvriers des DACs doivent être considérées comme celles de personnels extérieurs. La DSNA ne gère pas leurs compétences, leurs interventions se feront sous la responsabilité de personnels DSNA.

FO a demandé que les conclusions du GT prévoient qu'en cas d'évolutions des fonctions des informaticiens ces personnels soient soumis à une autorisation de maintenance.

### **2 – Mise en oeuvre :**

#### **Une habilitation théorique :**

La réussite à un essai professionnel des familles concernées (Electrotechnicien, Climaticien) donnera à l'ouvrier une habilitation théorique permanente. Cette habilitation théorique signifie que l'agent possède le socle de connaissances lui permettant d'obtenir les autorisations de maintenance.

#### **Des qualifications et des autorisations à la maintenance :**

Lors de son affectation dans un service de la DSNA (centrale énergie pour les CRNA ou service énergie SNA) l'agent devra suivre un cursus de formations local et une période de travail en double.

Suite à ces formations et à cette période de double, une commission locale délivrera à l'agent une autorisation de maintenance. L'habilitation générale et l'autorisation de maintenance lui permettront d'avoir une qualification.

La qualification délivrée sera définitivement acquise alors que certaines autorisations seront temporaires et renouvelables. Il ne devrait pas y avoir d'autorisation de maintenance pour la climatisation mais seulement une qualification.

Lors de l'affectation sur un autre site, si le poste le nécessite, l'agent devra repasser une nouvelle autorisation de maintenance.

Pour les ouvriers deux qualifications existeront : énergie et climatisation. Une même personne pourra obtenir plusieurs qualifications.

#### **Une commission consultative locale**

La commission locale sera composée de représentants de l'administration et de personnels détenteurs de la qualification. Si l'agent le désire, il pourra assister à la commission lorsque son dossier sera traité.

#### **Non obtention ou non renouvellement d'autorisation d'exercice :**

Si nécessaire des prolongations de stage seront accordées.

Dans le cas où un agent ne pourrait pas obtenir sa qualification ou son renouvellement, il devra être candidat sur un autre poste suite à la diffusion d'aves. Si à l'issue d'un délai il n'a pas obtenu de mutation, l'agent se verra proposer des postes proches géographiquement de son lieu de travail d'origine ou dans une zone choisie en concertation avec l'administration.

Pour limiter au minimum ce risque, FO a proposé de rajouter dans la fiche groupe VI (recrutement) et la fiche groupe VII des notions supplémentaires afin de pouvoir vérifier que les personnels recrutés ou suite à un changement de famille professionnelle aient les connaissances suffisantes pour obtenir leurs qualifications. L'administration pense que le contenu actuel des fiches est suffisant pour s'assurer que ces agents pourront tous obtenir une qualification.

#### **Niveau pour encadrer une formation en double :**

L'administration propose que tout ouvrier qui détient une autorisation depuis un an puisse encadrer un ouvrier en cours de formation pour obtenir sa qualification.

FO a demandé que cette fonction de formateur ne puisse se faire qu'à partir de la Hors-catégorie.

#### **4 – Conséquences associées :**

Pour intervenir sur le matériel les agents devront avoir une autorisation de maintenance. L'administration va recenser les types et niveaux d'interventions faites par certains personnels (autres que IESSA) sur du matériel spécifique navigation aérienne. Dans le cas où ces personnes ne pourraient pas obtenir la qualification correspondant à l'intervention, ils ne pourront plus faire ce type d'intervention.

FO a proposé que soient créés différents niveaux dans les qualifications pour permettre à certains ouvriers sur des sites isolés de pouvoir continuer à faire des interventions de premier niveau sur certains matériels.

#### **4 – Mesure sociale associée :**

Le GT n'a pas mandat pour discuter de ce point. Ces discussions devraient avoir lieu dans le cadre du prochain protocole.

Lors de ces discussions FO demandera la création d'une prime de technicité.

**Vos contacts : Jean-Laurent DUPRAT (SNA SO) : 06.60.48.32.80 ;**

**Cédric CARON (SNA SUD EST) : 06.23.68.07.86 ; Pierre GAUBERT 06.21.10.39.59**